

Dossiers : 60ème
anniversaire de
la mort du
Général Giraud

BULLETIN COMMUNAL

27e année N° 98

15 mai 2009

LIEBSDORF



Au sommaire de ce numéro

- La vie du village ces derniers mois
- Les informations générales
- Les délibérations du conseil municipal
- 60ème anniversaire : Qui était le général Giraud ?
- Arrivées et départs de la commune
- L'Etat-Civil
- Rubrique: A votre service

Retrouvez ce bulletin en couleurs sur notre site officiel:
<http://liebsdorf.free.fr>

Le mot du Maire

Mesdames et messieurs,

C'est toujours avec plaisir que j'ouvre la nouvelle édition du bulletin communal. Il retrace l'ensemble des activités associatives et communales du premier semestre. Je félicite sincèrement tous les acteurs, leur participation traduit la vitalité et le bon vivre dans notre village !

La station de filtration de l'eau potable fonctionne depuis le 11 décembre sans défaillance sous la surveillance d'Hugues Durand et de Michel Starck.

Seule de l'eau de sources a été utilisé en quantité suffisante puisque le forage F1 n'a pas été sollicité. Et F2 est maintenant écarté du circuit d'alimentation en eau potable.

La première analyse d'eau est conforme aux normes sanitaires de la DDASS. Nous nous préoccupons maintenant de la mise en place des périmètres de protection des captages.

Quant à la station d'épuration des eaux usées(STEP), nous arrivons à la fin du chantier avec la plantation des roseaux et des arbres fin mai. Il restera à réaliser la troisième tranche de travaux sur le réseau de collecte, rue du 19 novembre ; elle reliera la place de la liberté à l'entrée de la cour de la salle des fêtes en passant devant la mairie.

Le chantier débutera le 1 juin et durera 3 mois. Le trafic routier sera perturbé sur la RD 24 et une déviation sera en place via Durlinsdorf. Nous achèverons ainsi le programme d'assainissement triennal 2007-2008-2009, pour prévoir les travaux de voirie dans cette zone en 2010.

Ces travaux sont largement subventionnés par l'Agence de l'eau et le Conseil Général du haut-Rhin mais il restera environ 35% à la charge des habitants, répercutés sur le prix de l'eau et sur la redevance d'assainissement.

Ces chantiers assurent la qualité de l'eau à l'entrée et à la sortie du village, ils ont été remarqué et primé par le prix de l'innovation des collectivités territoriales.

Nous programmerons la visite des installations en fin d'année.

Très cordialement

Claudine Muller

La vie du village

Madeleine Spinnhirny, 80 ans : 65 ans de chorale

Madeleine Spinnhirny a fêté ses 80 ans le 09 janvier 2009. Elle fait toujours partie de la chorale où elle est entrée en 1943 !



Madeleine Spinnhirny, qui vient de fêter son 80^{ème} anniversaire à son domicile de Liebsdorf, a vu le jour le 09 janvier 1929 dans la maison qu'elle occupe toujours actuellement. Ses parents, Gualbert Schneider et Marie Vetter étaient agriculteurs et, très jeune, elle leur apporta son aide dans l'exploitation agricole familiale. Madeleine a encore une sœur, Rosa Wolfer, âgée de 77 ans, qui habite à Mooslargue.

Ce métier d'agricultrice, elle n'en a jamais changé, même après son mariage, le 19 novembre 1954, avec Jean Spinnhirny, originaire de Muespach-le-Haut. Son mari était fondateur chez Thecla à Delle, mais les deux époux reprirent à leur compte l'exploitation agricole des parents. Trois enfants sont nés de leur union. Jean-Claude, marié avec Paulette Lang et père d'un garçon, habite Riespach. Brigitte, mariée avec Michel Reinhart et mère de deux enfants, est restée à Liebsdorf où elle est conseillère municipale depuis les dernières élections. René, époux de Patricia Kopf et père de deux enfants, habite Mulhouse.

Les enfants et le travail n'ont jamais empêché Jean et Madeleine Spinnhirny de s'impliquer dans la vie de leur village. Jean a longtemps été conseiller municipal, avant de devenir adjoint au maire de 1977 à 1989. Il a été récompensé par la médaille régionale, départementale et communale en argent, puis en vermeil. Il a également été membre-fondateur du corps des sapeurs-pompiers de Liebsdorf et a terminé sa « carrière » comme caporal-chef. Les



époux ont également été membres-fondateurs de l'amicale des donneurs de sang du village en 1973 et ils sont restés très longtemps attachés à cette association.

Pour sa part, Madeleine a pratiqué le chant très jeune puisque, dès 1943, elle a rejoint les rangs de la chorale Sainte Cécile comme soprano. Plus de 65 ans après, elle est toujours aussi assidue aux répétitions et elle a été récompensée, il y a quelques années, par la médaille de la reconnaissance diocésaine.

A l'occasion de son anniversaire, elle a reçu de très nombreuses visites et notamment celle de Claudine Muller, maire de Liebsdorf, qui l'a assurée de l'estime de la population. Plus tard, ce sont les choristes qui sont venus en force et Jean-Paul Froehly, président, Béatrice Rocklin, vice-présidente, et Christian Froehly, directeur, lui ont remis un tableau au nom de tous les membres de l'association.

Encore la chorale !

Samedi 07 février, la chorale Sainte Cécile a organisé son 5^{ème} bal masqué à la salle des fêtes...

Comme elle en a pris l'habitude, la chorale Saint-Cécile de Liebsdorf, présidée par Jean-Paul Froehly, a organisé son traditionnel bal masqué, samedi 07 février, à la salle des fêtes. Il s'agissait de la 5^{ème} édition de ce bal dont l'animation a encore une fois été confiée à Jean-Louis Froehly, musicien bien connu dans la région, qui a mis une excellente ambiance. C'est le plus souvent en famille que l'on s'est amusé fort avant dans la nuit, entre la danse et les concours de travestis...



Cavalcade des écoliers

Comme chaque année, avant les vacances d'hiver, les trois classes du regroupement pédagogique intercommunal de Liebsdorf-Mooslargue se sont retrouvées à Liebsdorf pour une cavalcade endiablée et bruyante à laquelle ont assisté de nombreux parents d'élèves. Après un circuit à travers le village, et une météo peu favorable qui les a mis en appétit, tous les participants ont pourtant eu fort à faire pour venir à bout des montagnes de beignets, « schankalas », « kniepaltz » et autres crêpes, préparés par les mamans.



*AYE AYE, SEÑOR MÉTÉO
QUAND TU NOUS DIT QU'IL
FAIT BEAU,
SEÑOR MÉTÉO,
AH LÀ LÀ, QUEL FRIGO !
AYE, AYE, SEÑOR MÉTÉO
TU DORS DANS TON TRANSISTOR...*

Photos de la page :
Miclèle Perrusson et
Valérie Mosser



Art et artisanat : 11^{ème} exposition

Dimanche 29 mars, l'association « art et évasion » a organisé sa 11^{ème} exposition d'art et d'artisanat. Pour cette période de Pâques, le thème en a été tout naturellement « œufs et lapins ».

Pour la 11^{ème} exposition d'art et d'artisanat, placée sous le thème des œufs et des lapins, les membres de l'association « art et évasion », présidée par Geneviève Gur, ont accueilli avec plaisir, à la salle des fêtes de Liebsdorf, un public nombreux qui a apprécié la variété des techniques exposées.

Les élèves de Geneviève Gur, dont certains cumulent maintenant les années d'expérience, ont bien sûr exposé leurs travaux des mois passés sur des supports très variés, réalisés au gré de leurs envies et de leur inspiration : boîtes décorées destinées à tous les usages, plateaux, tableaux, encadrements peints, tuiles, etc. Pour les autres exposants, il y en avait pour tous les goûts, nos artistes locales étant d'ailleurs très bien représentées avec les œufs peints et les autres réalisations de Geneviève Gur, mais aussi les bijoux de Sandra Gur, les gravures sur verre de Joëlle Auvray ou encore les céramiques de Catherine Uhrweiller. Philippe Knoll, maquettiste, a complété le tableau avec une très belle exposition de modèles réduits de bateaux.

Parmi les autres participants, le public s'est attardé devant les œuvres en cuivre repoussé, ou les métaux « retravaillés », de Jean-Jacques Terlin. Il a également découvert les abris à coccinelles, les gîtes à papillons ou encore les bûches à insectes de Gérard Haegy, toujours fidèle à l'exposition de Liebsdorf. Bien d'autres techniques étaient représentées avec le travail du bois, la broderie, la peinture, l'aquarelle, la vannerie, la carterie ou encore la dentelle au fuseau...



Les artistes et artisans présents:

Gravure sur verre : Joëlle Auvray (Liebsdorf)

céramique : Catherine Uhrweiller (Liebsdorf)

Peinture sur bois et œufs : Geneviève Gur (Liebsdorf)

Bijoux : Sandra Gur (Liebsdorf)

Peinture-aquarelles : Martine Brand (Aspach) et Annie Gerst (Hirtzbach)

Nichoires, mangeoires, abris à coccinelles, gîtes à papillons : Gérard Haegy (Bendorf)

Objets en bois : Maurice Hinderer (Ammertzwiler)

Carterie : Aline Stehlin (Raedersdorf)

Dentelle aux fuseaux : Marie-Thérèse Schirmer (Vieux-Ferrette)

Broderie et peinture : Madeleine Schittly (Werentzhouse)

Cuivre repoussé : Jean-Jacques Terlin (Hirtzbach)

Modèles réduits de bateaux : Philippe Knoll (Liebsdorf)

Vannerie (atelier pratique) : Yolande Gsell (Lutter)

Les élèves de Geneviève Gur (peintures sur bois)

Colette Baumlin (Steinsoultz), Solange Bisel (Raedersdorf), Christiane Blondé (Bendorf), Marianne Bucher (Levoncourt), Béatrice Dec (Liebsdorf), Lydie Deschang (Ligsdorf), Yolande Gsell (Lutter), Cathy et Maurice Hinderer (Ammertzwiller), Karine Latuner (Liebsdorf), Colette Litschig (Lutter), Viviane Maurer (Liebsdorf), Céline et Cindy Meister (Bendorf), Colette Mellinger (Grentzingen), Charlotte Moser (Koestlach), Christine Schneckengerger (Steinsoultz), Bernadette Schwab (Muespach), Christine Springinsfeld (Steinsoultz), Marie-Jo Stoessel (Koestlach), Hélène Wilhelm (Koestlach), Malou Wilhelm (Willer).

Le comité de l'association « art et évasion »

Geneviève Gur (Présidente), Colette Baumlin (vice-présidente), Joëlle Auvray (secrétaire), Solange Bisel (trésorière), Victoire Burgy, Christiane Delcroix, Marie-Jo Stoessel, Marianne Bucher





Des loisirs sur-mesure avec Christian Klein

Spécialisée dans les aménagements sur-mesure, la société « Placards Passion » de Liebsdorf élargit son offre aux véhicules de loisirs...

Créée à Liebsdorf en mars 2000 par Christian Klein, maître-ébéniste, la société « Placards Passion » a suivi son chemin et développé ses activités. « Au départ, notait Christian Klein, nous sommes bien sûr spécialisés dans la fabrication de placards et de mobilier sur mesure mais, par la force des choses et parce que les demandes que nous recevions étaient très variées, nous avons développé notre champ d'action. Nous comptons maintenant un bon millier de clients qui nous sollicitent pour des aménagements de salle de bains, des cuisines, des façades coulissantes, des aménagements de bureau ou de bibliothèque. Certains font également appel à nous pour changer une porte ou une fenêtre et nous disposons des moyens techniques et humains pour répondre à toutes ces demandes... »



Loisirs 68

C'est sans doute dans l'aménagement de petits espaces et dans le sur-mesure que l'entreprise de Liebsdorf s'est fait sa réputation, si bien que le gérant a eu l'idée d'occuper un nouveau créneau : « Etant moi-même adepte des vacances en caravane avec ma famille, j'avais remarqué que, pour trouver du matériel d'entretien, faire réparer quelque chose ou faire des améliorations sur ce type de véhicules, il fallait souvent se déplacer assez loin pour trouver une entreprise capable de répondre à la demande. Il m'a semblé intéressant de créer dans la région un « point de chute » pour tous les adeptes du camping-car et de la caravane ».

Cette activité, qui fonctionnera sous le nom de « Loisirs 68 », se traduira de plusieurs façons : la création d'une exposition de véhicules de loisirs en dépôt-vente pour les personnes qui souhaiteraient en changer, une offre complète pour la fourniture de tous les produits d'entretien (WC chimiques, purificateurs d'eau, etc.), la vente et l'installation de tous les accessoires (frigos, stores, fenêtres supplémentaires, ...), la réparation du matériel existant, ... « Nous proposerons même la transformation et l'aménagement complet de véhicules de type camionnettes ou utilitaires en véhicule de loisirs. Nous proposons également un service d'aménagement pour les PME de tous types qui auraient besoin d'un aménagement particulier de leurs véhicules en rayonnages ou autres espaces de rangement... »

Handicapés

Une partie de l'activité de « Loisirs 68 », tout aussi intéressante, concernera l'aménagement de véhicules pour personnes handicapées.

Pour faire découvrir le nouvel espace consacré à cette activité, Christian Klein a organisé plusieurs journées « portes ouvertes » au mois d'avril dans ses locaux d'exposition, au 34, rue du Général Giraud. Si vous avez raté ces journées, il reste bien sûr à votre disposition pour vous présenter son travail.

*Locaux d'exposition au 34, rue du Général Giraud (ancien garage Opel)
à la sortie de Liebsdorf, direction Courtavon.*

Tél : 03 89 40 84 82 / 06 76 30 95 76 site internet : www.placards-passion.com



Les locaux de fabrication sont situés au 15, rue du 19 novembre, à Liebsdorf. L'atelier est équipé de machines numériques.



Cérémonie du souvenir

Samedi 04 avril, une cérémonie du souvenir a été organisée à la mairie puis au monument aux morts de Liebsdorf, à l'occasion du 60ème anniversaire de la mort du général Giraud.

Le général Giraud, dont une rue de notre village porte le nom, est décédé le 13 mars 1949 à Dijon. Ce grand militaire, qui a joué un rôle majeur dans le redressement de la France lors de la 2ème guerre mondiale, a été inhumé aux Invalides à Paris. Pour commémorer le 60ème anniversaire de sa mort et rendre par la même un hommage à Joseph Stamm, curé de Liebsdorf, et René Ortlieb, hôtelier à Thann, qui payèrent de leur vie leur participation à son évasion de 1942, la section de Thann du Souvenir Français ainsi que la société d'histoire de Leimbach se sont déplacées à Liebsdorf samedi 04 avril, où elles ont été accueillies par Claudine Muller, maire de la commune.

Après une présentation vidéo succincte de l'évasion spectaculaire d'Henri Giraud de la forteresse de Königstein et du rôle prépondérant joué par la résistance alsacienne dans la réussite de cette opération très risquée, les participants se sont retrouvés au cimetière, devant le monument aux morts et la tombe du Père Joseph Stamm.

En présence de deux porte-drapeaux, du maire de Leimbach, et du maire honoraire de cette commune, deux gerbes ont été déposées après un moment de recueillement.





Qui était le général Giraud ?

Henri Giraud, qui a des origines alsaciennes, est né le 18 janvier 1879 à Paris. Ce général est considéré comme l'une des principales figures de la Libération, bien que sa personnalité et son rôle politique soient controversés, principalement en raison des ces différences de vue avec le général de Gaulle et d'une attitude parfois ambiguë vis à vis du Gouvernement de Vichy. Une grande partie de la Résistance intérieure française se réclama de son patronage et de son inspiration, en particulier l'Organisation de résistance de l'armée (ORA) du général Frère. De juin à novembre 1943, il a été, avec le général de Gaulle, co-président du Comité français de la Libération nationale (CFLN). Ses relations privilégiées avec Roosevelt lui ont permis de donner à l'armée française d'Afrique une toute autre dimension en la dotant de matériels modernes. Cette « armée Giraud », forte de 700'000 hommes s'illustra en Corse et en Italie, débarqua en Normandie (2ème DB) ou à Cannes, le 15 août 1944 (1ère armée française), puis fit parler d'elle pour sa bravoure dans les Vosges, en Alsace et dans le Bade-Wurtemberg, faisant plus de 250 000 prisonniers, neutralisant un nombre important d'ennemis. Les pertes de cette armée seront lourdes: 56 000 au total dont 14 000 tués.

Giraud, avant la Seconde Guerre mondiale

Henri Giraud, de souche alsacienne, est né à Paris. D'origine modeste, il était fils d'un



marchand de charbon. Il fit de brillantes études classiques aux lycées Stanislas, Bossuet et Louis-le-Grand. De 1898 à 1900, il fut élève officier à l'école militaire de Saint-Cyr (diplômé en 1900). Le 10 octobre 1908, il épousa, à Dijon, Céline Lapérotte, qui lui donna quatre garçons et quatre filles.

Il servit en Afrique du Nord, jusqu'à son affectation en France, en 1914 lors de la Première Guerre mondiale, et y commanda le 4^e régiment de Zouaves. Sérieusement blessé au combat, il fut capturé le 30 août 1914 à la bataille de Guise, mais malgré une pleurésie purulente, s'échappa deux mois plus tard de l'hôpital d'Origny-Sainte-Benoîte avec le capitaine Charles Schimtt. Il put rentrer en France par les Pays-Bas, grâce au réseau établi par le Docteur Frère, chirurgien à l'hôpital de Bruxelles. Le 30 août 1914 il rejoignit La Haye et se mit en correspondance avec le colonel Desprez, nouvel attaché militaire français. Ce dernier l'envoya en Angleterre avec Charles Schimtt, rencontré par hasard dans une gare en Hollande. En Angleterre, il retrouva un ami, le capitaine Wallner, du service de renseignements français. Par la suite ils regagnèrent la France sur le croiseur ramenant en France M. Delcassé, alors ministre des affaires étrangères et M. Bark, ministre des finances de Russie. Il prit part aux opérations du Chemin des Dames en avril 1917, puis se distingua en prenant, en juin de cette année, le fort de Malmaison

Giraud servit ensuite avec les troupes françaises à Constantinople, sous le général Franchet d'Esperey. Le maréchal Lyautey le réclama ensuite au Maroc. C'est en tant que lieutenant-colonel qu'Henri Giraud fit la campagne du Rif. Il reçut, le 27 mai 1926, la reddition d'Abd-el-Krim. Il achèva en 1935 la pacification de l'Afrique du Nord. Il obtint la Légion d'honneur et devint plus tard le commandant militaire de Metz. Promu général en 1936, il fut placé en 1939 à la tête de la VII^{ème} armée de réserve.

Quand la Seconde Guerre mondiale commença, Giraud était membre du Conseil supérieur de la guerre. Il y avait désapprouvé la tactique préconisée par le lieutenant-colonel Charles de Gaulle d'emploi offensif des blindés en formations groupées pour percer les lignes ennemies.

Giraud, prisonnier et évadé de la Seconde Guerre mondiale

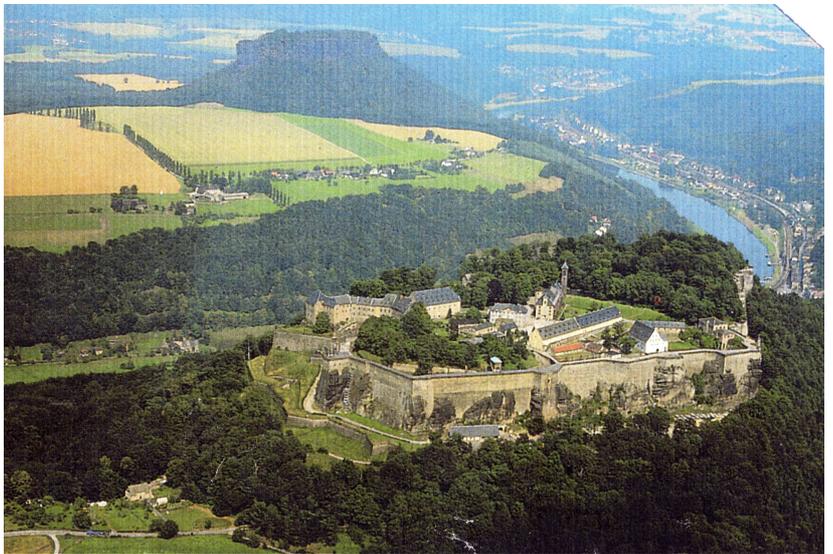
Le 10 mai 1940, lors de l'offensive allemande, Giraud commandait la VII^e armée qui devait, dans le cadre du plan Dyle-Breda, atteindre au plus vite la Hollande. Il



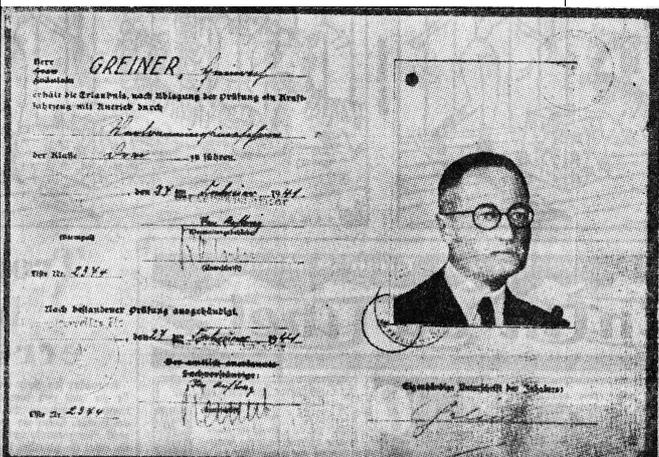
Départ de Giraud en avion pour l'Allemagne

parvint à retarder les troupes allemandes à Breda le 13 mai. Plus tard, il prit le commandement de la IXe armée. Mais, alors qu'il essayait de bloquer l'attaque blindée allemande par les Ardennes, il fut capturé par l'ennemi par le général von Kleist, le 19 mai. Il fut d'abord conduit près de Vervins, puis à Bonn avec son officier d'ordonnance, le lieutenant Tannery. Rapidement, il sera envoyé seul en Silésie.

Il fut interné au Königstein près de Dresde, employé comme centre d'internement de haute sécurité pour les prisonniers de guerre de marque, nommé aussi " la Bastille de Saxe ". Son appartement était un deux pièces, au second étage d'un bâtiment dominant à pic la cour intérieure, avec de petites fenêtr grillagées. Un lit, une table, un fauteuil, une chaise, une cuvette et un broc composaient le mobilier de son appartement.



La forteresse de Königstein



Faux papiers utilisés par le Gal Giraud pour son évasion.

Lors de son arrivée, le commandant de la forteresse, le général Genthe, lui indiqua qu'il est « emprisonné en représailles, pour la conduite inqualifiable qu'a tenue en 1918 le maréchal Foch vis-à-vis du lieutenant-colonel von Gersdorf ».

Un complot se forma pour le faire évader. Le général Mesny (abattu par la suite du fait de son aide à l'évasion du général), le général Mast (qui prévint sa femme de son intention d'évasion), son ancien chef d'état-major, le général Baurès, le général Le Bleu, le général Joseph de Verdilhac et le seul colonel de la forteresse, vont l'aider à s'évader. Giraud prépara soigneusement

Giraud prépara soigneusement



Le Père Stamm, tel que les paroissiens de Liebsdorf l'ont connu avant la guerre. Il fut nommé curé de Liebsdorf en 1935 et le resta jusqu'à son exécution, le 17 avril 1945, à Wolfach (D).

son évasion pendant deux ans. Il pratiqua l'allemand et apprit par cœur une carte des abords de la forteresse. Le 17 avril 1942, il se laissa descendre le long de la falaise de la forteresse de montagne. Il avait rasé sa moustache et s'était coiffé d'un chapeau tyrolien. Il voyagea jusqu'à Schandau pour y rencontrer son contact, le lorrain Roger Guerlach.

Son périple en chemin de fer de 800 km, organisé en grande partie avec les résistants alsaciens, le mena à Mulhouse puis au presbytère de Liebsdorf où il arriva dans la voiture de René Ortlieb, le 20 avril 1942. Il y passa deux jours avant de franchir la frontière suisse aux Eboubettes (commune d'Oberlarg) le 23 avril, grâce à la complicité du garde-forestier Kupfer et des familles Latscha et Richard. Après une entrevue avec le gouvernement suisse à Berne, il rejoignit la France en passant par Annemasse.

A la nouvelle de l'évasion de Giraud, Hitler entra dans une violente colère. Les recherches, menées par des dizaines de milliers de personnes n'ayant rien donné, Himmler ordonna à la Gestapo de l'assassiner. Pierre Laval et Otto Abetz, ambassadeur d'Allemagne à Paris, essayèrent vainement et à plusieurs reprises de persuader Giraud de retourner en Allemagne. Lors d'une entrevue avec Abetz, entrevue qui eut lieu à Moulins, à la Ligne de démarcation, Giraud déclara qu'il n'accepterait de rentrer en Allemagne qu'à une seule condition : que le Reich libère les 500 000 prisonniers mariés. Cependant, il signa en mai 1942 une lettre au maréchal Pétain, dans laquelle il l'assurait de sa volonté de ne pas aller à l'encontre de l'action de son gouvernement, promesse qu'il ne tiendra pas du fait qu'en juin 1942, le président du Conseil dans un discours radiodiffusé proclama "sa foi en la victoire de l'Allemagne".



René Ortlieb, sous-officier de réserve et hôtelier à Thann, rejoignit la résistance alsacienne dès la fin de 1940. Emprisonné et torturé avec le Père Stamm, il fut exécuté comme lui par les nazis d'une balle dans la tête. Il est inhumé au cimetière de Thann.

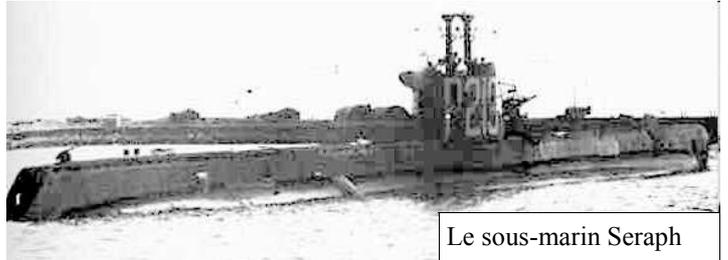
Giraud et l'opération Torch

Giraud s'installa en zone sud, dans une propriété familiale où la police de Laval le fit surveiller, ce qui ne l'empêcha pas de prendre des contacts avec diverses personnalités françaises et américaines, en vue d'une reprise de la guerre par l'armée d'armistice auprès des Alliés.

Lorsque les Alliés envisagèrent un débarquement en Afrique du Nord, leurs dirigeants, décidés à écarter de Gaulle, qu'ils trouvaient insupportables et arrogants, et incertains de l'accueil que leurs réserveraient les généraux vichystes, cherchèrent un général français prestigieux pour prendre le commandement de l'armée d'Afrique. Sur la suggestion de Lemaigre Dubreuil, qui avait servi sous ses ordres, des contacts furent pris par des agents consulaires américains avec le général. Celui-ci accepta de participer à l'Opération Torch à condition que le débarquement ait lieu simultanément au sud de la France et en Afrique du Nord et qu'il en soit le commandant en Chef. On lui fit finalement admettre un débarquement qui aurait lieu en Afrique du Nord. Giraud désigna comme ses représentants sur place

le général Charles Mast à Alger et le général Béthouart au Maroc. Mais sa requête d'exercer le commandement inter-allié n'eut pas de suite.

Quelques mois plus tard, Giraud quitta secrètement la France, en vue de participer à l'opération Torch. C'est le Seraph, sous-marin britannique, qui l'embarqua au Lavandou et le transporta à Gibraltar, le 7 novembre 1942. Il y apprit alors que le débarquement Allié en Afrique du Nord, qu'il avait demandé à diriger, serait commandé par le général Dwight Eisenhower. Giraud imposa à ce sujet à Eisenhower une longue discussion. Le lendemain il fut décidé que le général Dwight Eisenhower garderait le commandement en chef des troupes anglo-américaines, en cours de débarquement, jusqu'à ce que celui-ci soit achevé. Les troupes françaises ne recevraient d'ordres que du général Giraud, compromis qui sera efficace pour toute la campagne de Tunisie.



Le sous-marin Seraph

Le putsch du 8 novembre 1942

400 résistants français occupèrent, dans la nuit du 7 au 8 novembre, les points stratégiques d'Alger, et arrêtaient les plus hauts dirigeants civils et militaires vichystes, tels que le général Juin et l'amiral Darlan. L'un de ces résistants lança de Radio-Alger un appel au nom du général Giraud incitant à la rentrée en guerre et se terminant par la phrase « Un seul but: la Victoire ». Celle-ci devint la devise de Giraud jusqu'à la Libération, et servit de titre à ses Mémoires.

À la suite de quoi, les régiments vichystes perdirent leur temps à reconquérir Alger contre les résistants français, au lieu d'attaquer les forces de débarquement alliées sur les plages. Ainsi ces dernières purent-elles débarquer paisiblement, encercler Alger presque sans opposition, et obtenir la reddition de la garnison vichyste à 17h30, le même jour.

L'arrivée de Giraud à Alger

Giraud n'arriva à Alger que le 9 novembre, dans l'après-midi, alors qu'en son absence, le général Clark avait commencé à traiter avec Darlan pour obtenir la fin des combats à Oran et au Maroc. Il fit préalablement décorer le sous-marin britannique qui le transportait pour lui faire arborer des couleurs françaises. Les troupes françaises de Vichy combattirent les forces alliées pendant trois jours, jusqu'à ce que l'Amiral Darlan ait été obligé par Clark de leur ordonner un cessez-le-feu.



Franklin Delano Roosevelt et Henri Giraud à Casablanca, le 19 janvier 1943.

L'alliance Giraud-Darlan

Darlan, ayant alors pris la direction politique de l'Afrique française du nord et de l'A.O.F. avec le soutien de Roosevelt, nomma Giraud commandant de ses troupes. Mais Darlan ne pouvait pas fédérer tous les mouvements sous son seul nom, vu son appartenance au gouvernement de Vichy, et son titre officieux de dauphin de Pétain, d'autant plus qu'il entreprit de maintenir le régime de Vichy, avec ses lois d'exclusion et ses camps de concentration. Le Comité national français de Londres refusa de reconnaître ce Haut-commissariat de France en Afrique.

Le 24 décembre 1942, Fernand Bonnier de La Chapelle assassina Darlan et Giraud insista pour que Bonnier soit rapidement exécuté. Les membres vichystes du Conseil impérial l'éliminèrent, sans opposition, haut-commissaire pour succéder à Darlan. Giraud garda alors le même adjoint que son prédécesseur, le général Bergeret, ancien ministre de l'Air de Pétain.

Simultanément, il fit rapidement ouvrir une nouvelle enquête sur le meurtre de Darlan. Il ordonna, ce que Darlan n'avait pas osé faire, l'arrestation, le 30 décembre 1942, de vingt-sept chefs de la résistance française du 8 novembre, qui avaient permis le succès du débarquement allié, dont Henri d'Astier de la Vigerie. Ils furent envoyés quelque temps en internement dans le Sahara. Ce geste, dont on ignore s'il était lié à l'enquête en cours, lui fut souvent reproché, de même le fait que, en dehors de toute pression de Vichy, il continua à interdire l'accès des officiers et soldats juifs aux unités combattantes.

Les négociations avec de Gaulle

Giraud participa avec de Gaulle, Churchill et Roosevelt, à la Conférence de Casablanca (dite aussi « Conférence d'Anfa »), et fut contraint, après quelques mois, de faire relâcher les chefs de la résistance qu'il avait déportés dans le sud algérien, puis de libéraliser le régime en Afrique du Nord, sous l'influence de Jean Monnet. Le 14 mars 1943, il prononça ce qu'il qualifia lui-même ironiquement de "premier discours démocratique de sa vie", rédigé par Monnet. Il y reniait Pétain. Cependant, il fallut attendre son éviction en octobre pour que la citoyenneté française soit restituée aux Juifs d'Algérie.



Le général de Gaulle (à droite) serrant la main de Henri Giraud, devant Roosevelt et Churchill (conférence d'Anfa, 14 janvier 1943).

Le Comité français de la Libération nationale (CFLN)

Le maintien des désaccords au sein du CFLN

En juin 1943, il devint avec Charles de Gaulle l'un des co-présidents du Comité français de la Libération nationale (CFLN), destiné à unir la totalité des forces françaises en guerre. Mais la collaboration des deux généraux au sein de cet organisme fut jalonnée de différends

parfois graves, à l'occasion desquels Giraud, chaque fois qu'il était mis en minorité, se réclamait du soutien personnel des autorités américaines. En juillet 1943, Giraud commit l'erreur de se rendre longuement aux États-Unis, permettant à de Gaulle de multiplier les ralliements en son absence. Ce voyage de Giraud fut pourtant d'une importance capitale pour le relèvement de la France puisque Giraud obtint des Américains le réarmement en matériel moderne de près de 700'000 hommes. Cet armement permit à la France de participer activement aux combats en Italie puis à la libération du territoire national.

Par la suite, de Gaulle consolida sa position politique aux dépens de Giraud, qui dut quitter le CFLN, tout en restant Commandant en chef.

L'affaire de Corse

Giraud perdit la confiance du Comité, après plusieurs incidents (notamment l'affaire Pucheu), puis en lui cachant jusqu'à la dernière minute son projet de libération de la Corse.

Le 9 septembre 1943, Giraud reçut un télégramme de la Résistance corse ainsi libellé : "Ajaccio s'est soulevé. On se bat à Bastia", qui réclamait de l'aide. Giraud eut cette phrase sur-le-champ: "Les braves gens ! On ne peut pas les laisser tomber." Il passa outre au général Eisenhower, dont les plans n'intégraient pas la libération de la Corse, et envoya les forces régulières disponibles prêter main-forte aux insurgés.

Le 13 septembre 1943, Giraud mena le débarquement en Corse avec succès, en liaison avec les résistants corses. Mais il laissa, à l'issue de cette opération, le Front national, groupe de résistance à orientation communiste, prendre le contrôle de l'île. Ce qui fit encourir à Giraud les critiques de l'ensemble des commissaires. Il perdit la co-présidence du CFLN en novembre 1943, tout en restant le Commandant en chef des forces françaises.



DAJ France

Le 1^{er} bataillon de choc, formé à Alger, est la 1^{re} unité à poser le pied sur le sol de France, à Ajaccio, les 13 et 14 septembre 1943.



© ECPAD France

Rescapé du sabordage de la flotte à Toulon en novembre 1942, le *Casabianca* assure le transport d'armes et de munitions aux résistants corses.

L'affaire des services secrets

Giraud, par la suite, conserva à son usage l'ex-service de renseignements de Vichy, indépendamment du CFLN. Comme, avant novembre 1942, les membres de ce service s'étaient essentiellement consacrés à la chasse aux résistants, il paraissait difficile de les laisser maintenant opérer en France occupée, sans contrôle du CFLN. Celui-ci dut donc retirer à Giraud son poste de commandant en chef des forces françaises. Giraud refusa alors d'accepter le poste d'inspecteur général des armées qui lui était proposé, et choisit de se retirer.

Le 28 août 1944, alors que le CFLN, devenu entre-temps Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) était installé à Paris, Giraud survécut à une tentative d'assassinat de la part de l'un des soldats indigènes de sa garde, en Algérie. Blessé, il ne put assister aux célébrations qui accompagnèrent la libération de la France. On le vit cependant à Metz, dès le deux septembre 1944, lors de l'entrée des troupes françaises dans la ville.

L'après-guerre

Le 02 juin 1946, le général Giraud se présenta en Moselle aux élections pour la seconde Assemblée nationale Constituante. Il conduisait la liste d'union lorraine, du Parti républicain de la liberté et des Indépendants agraires. Son élection fut validée le 14 juin 1946, et il s'inscrivit au groupe des Républicains indépendants. Il fut bien sûr nommé membre de la Commission de la défense nationale (26 juin 1946).

Il intervint régulièrement à la tribune. Il participa notamment aux discussions sur la situation des prisonniers de guerre français non rapatriés (25 juillet 1946) et sur la politique générale du Gouvernement en Algérie (22 août 1946). Il se montra très actif lors des débats relatifs aux propositions de loi sur l'élaboration de la future Constitution. Il fit valoir son point de vue, plus particulièrement sur le fonctionnement du pouvoir exécutif et sur l'organisation de l'Union française. Il souhaitait ainsi renforcer les pouvoirs de l'exécutif en matière de défense du territoire, en proposant de renforcer les attributions du Président du Conseil en la matière, et d'instituer "un vice-président du conseil qui, automatiquement, serait ministre de la défense nationale" (5 septembre 1946).

Le général Giraud ne se représenta pas aux élections du 10 novembre 1946. Il siégea au Conseil supérieur de la Guerre jusqu'au 15 décembre 1948.

Grand-croix de la Légion d'honneur (25 août 1940), le général Giraud reçut la médaille militaire le 10 mars 1949. Il mourut le lendemain, à l'âge de 70 ans, le 11 mars 1949, à Dijon. Des obsèques nationales furent organisées et eurent lieu, le 17 mars, en présence de M. Vincent Auriol, Président de la République.

Il est l'auteur de deux ouvrages : *Mes évasions* publié en 1946 ; *Un seul but : la Victoire, Alger, 1942-1944* publié en 1949.

Hommages aux résistants

Malgré ses engagements, Giraud trouva le temps de rendre un hommage marqué à ceux qui contribuèrent au succès de son évasion. En 1946, il fit le déplacement à Wolfach pour inaugurer une stèle commémorative portant le nom des 17 personnes abattues le 17 avril 1945,

parmi lesquelles se trouvaient René Ortlieb et le Père Stamm. En février 1947, il revint à Liebsdorf pour une cérémonie commémorative au cours de laquelle furent inaugurées les plaques commémoratives de bronze qui figurent toujours au fronton de l'église. A cette occasion, à titre posthume, la légion d'honneur fut attribuée aux deux héros, Le général Giraud remit les deux médailles à la sœur du curé Stamm et au père de René Ortlieb avant de se rendre, pour un dépôt de gerbes, au cimetière du village, pour un dernier hommage devant la tombe du curé.



De haut en bas :

- 1) Cérémonie de Wolfach en 1946
- 2) Cérémonie de Liebsdorf en février 1947
- 3) Remise de la légion d'honneur à la sœur du curé Stamm



Sources et bibliographie

Site de l'Assemblée nationale [archive]
Mes évasions, Général Giraud, Hachette, 1946.

Renée Pierre Gosset, Expédients provisoires, Paris, Fasquelle, 1945.

Jacques Granier, Un général à disparu, Paris, Presses de la Cité, 1971.

Yves Maxime Danan, La vie politique à Alger de 1940 à 1944, Paris, L.G.D.J., 1963.

Christine Levisse-Touzé, L'Afrique du Nord dans la guerre, 1939-1945, Paris, Albin Michel, 1998.

Jean-Louis Crémieux-Brilhac, La France libre, Paris, Gallimard, 1997.

Mario Rossi, Roosevelt and the French, Westport-Londres, Praeger, 1994.

José Aboulker et Christine Levisse-Touzé, 8 novembre 1942 : les armées américaine et anglaise prennent Alger en quinze heures, Paris, Espoir, n° 133, 2002.

Cointet, Michèle, De Gaulle et Giraud, l'affrontement, Perrin, 2005.

Wikipédia



Les délibérations du conseil municipal

Séance du 27 janvier 2009

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 0

Procurations : 0

Date de convocation : 19/01/2008

Sous la présidence de Mme Claudine Muller, Maire

Etaient présents : MM. David Ackermann, Hugues Durand et Bernard Schlegel, adjoints

Mmes Karine Latuner, Brigitte Reinhart, Joëlle Auvray et Marie-Christine Schmitt, MM. Jean-Claude Welty, Michel Starck et Stéphane Lidy

Absent : néant

Mme le Maire constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint et elle ouvre la séance du conseil municipal. Elle fait procéder à la lecture du compte-rendu de la séance du 04 décembre 2008 qui n'appelle pas d'observation.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal accepte de modifier l'ordre du jour pour intégrer les orientations budgétaires 2009 dans cette séance.

Objet : système d'alerte prompt secours

Délibération 727

Le Maire donne la parole à Stéphane Lidy, conseiller municipal et chef de corps, pour présenter le système d'alerte « prompt secours », dont le corps de Liebsdorf fait désormais partie.

Le chef de corps explique que, dans le cas des malaises concernant les habitants, le corps de Liebsdorf n'était pas prévenu. L'intervention soit du SAMU, soit du centre de secours de Seppois se traduisait par un allongement des délais d'intervention alors que les pompiers de Liebsdorf sont formés pour ce type d'intervention. Le corps étant équipé par ailleurs d'un défibrillateur, de matériel d'oxygénothérapie et autres, il a demandé à être intégré dans le système d'alerte « prompt secours » ce qui a été accepté par le SDIS à compter de la date du 23 janvier 2009.

Le corps sera opérationnel en « prompt secours de 18h à 6 heures, tous les jours et 24h sur 24 les week-ends et jours fériés.

Pour assurer les interventions, le corps s'est équipé d'un break Volvo et doit procéder à l'acquisition de « bips ».

Après délibération, le conseil :

- approuve l'achat de matériel de transmission sélectif auprès de la société SWISSPHONE SA à Versailles pour un montant de 415 € HT ou 496,34 € TTC
- approuve le paiement de la facture correspondante
- vote les crédits nécessaires au paiement, crédits qui seront repris au BP 2009 de la commune
- dit que le montant HT sera déduit de la subvention annuelle versée à l'amicale.



Objet : Conventions France Télécom

Délibération 728

Mme le Maire explique que, lors de l'opération de l'enfouissement des lignes pour les rues de l'école et rue de l'étang, France Télécom est intervenu pour ce qui concerne les réseaux téléphoniques. Cette intervention aurait dû être encadrée par une convention qui, avant les travaux, n'était pas parvenue en mairie.

Il convient donc de régulariser cette intervention pour clore l'opération.

Après avoir pris connaissance des termes des conventions, le conseil municipal :

- approuve les termes des conventions portant les numéros A8NBZ-ALS-2008-1587 et A8NBZ-ALS-2008-1588
- autorise Mme le Maire ou son représentant à les signer
- approuve le paiement des factures à venir, soit :
 - 1°) convention 1587 : 664,38 € TTC pour l'ingénierie et 1125 € HT pour la prestation de câblage
 - 2°) convention 1588 : 0 € TTC pour l'ingénierie et 0 € HT pour la prestation de câblage

- vote les crédits nécessaires, soit 1800 €, crédits à reprendre au BP 2009
- approuve les participations de France Télécom au titre du matériel de génie civil :
 - 1°) convention 1587 : 413.20 €
 - 2°) convention 1588 : 333 €

Objet : Maîtrise d'œuvre enfouissement des lignes au centre-village/ autorisation de signature

Délibération 729

Mme le Maire informe le conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis concernant la consultation organisée pour la recherche d'un maître d'œuvre, dans le cadre de l'enfouissement des lignes au centre-village.

Cinq entreprises ont concouru, la commission d'appel d'offres, réunie le 27 janvier 2009, ayant retenue l'entreprise la moins-disante : EFFIM, de Docelles(88), pour un montant de 2994.50 € HT.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre.

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Délibération 730

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le projet de règlement intérieur, basé sur celui proposé par l'association des maires du Haut-Rhin, pour les communes de moins de 3500 habitants.

Concernant l'article 5 (mise à disposition de moyens de télécommunications), celle-ci est limitée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Elle ne doit pas gêner le service.

Annexe : règlement intérieur du conseil municipal

Chapitre 1

Réunion du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit dans les conditions prévues par la loi.

Article L2121-7 alinéas 1 et 2 du CGCT : « Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet ».

Article L2541-2 alinéas 1 et 2 du CGCT : « Le maire convoque le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par 1/3 des membres du conseil municipal ».

Article 2 : Lieu des séances

Les séances ont généralement lieu dans la salle des délibérations de la mairie.

Article L2121-7 aliéna 3 du CGCT : « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Article 3 : Convocations

Article L2541-2 du CGCT alinéas 3 et 4 : « La convocation indique les questions à l'ordre du jour. Elle est faite 3 jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille.

Le conseil municipal, à l'ouverture de la séance, décide s'il y avait urgence ».

L'envoi des convocations aux membres des assemblées peut-être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Article 4 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 5 : Accès aux dossiers

Article L2121-13 du CGCT : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Article L2121-13-1 du CGCT : « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens

matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (...).

Article L2121-12 alinéa 2 du CGCT « Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal. Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers et les projets de contrats et de marchés en mairie aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article L2121-26 du CGCT : « Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes ».

Chapitre 2 Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 6 : Présidence

Article L2121-14 du CGCT : « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 7 : Police de l'assemblée

Article L2121-16 du CGCT : « Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi ».

En cas de crime ou délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui que le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 8 : Secrétaire de séance

Article L2541-6 du CGCT : « Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Article L2541-7 du CGCT : « Le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ».

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Article 9 : Quorum

Article L2121-17 alinéa 1 du CGCT : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

Article L2541-4 du CGCT : « Il est fait exception à la règle du premier alinéa de l'article L2121-17

Lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;

Lorsque le conseil municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées »

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 10 Mandats : conseiller municipal empêché

Article L2121-20 du CGCT : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives ».

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut-être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : Accès du public

Article L2121-18 al 1 du CGCT : « Les séances des conseils municipaux sont publiques ».

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 12 : Séances à huis clos

Article L2121-18 alinéa 2 : « (...) sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 13 : Enregistrement des débats

Article L2121-18 alinéa 3 du CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

Article 14 : Exclusion d'un conseiller municipal

Article L2541-9 du CGCT : « Tout conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat ».

S'agissant d'une délibération du conseil municipal, les règles générales de fonctionnement de cette assemblée sont applicables (convocation comportant le projet d'exclusion à l'ordre du jour...). En ce qui concerne l'appréciation de la suffisance ou non des excuses présentées, il appartient au conseil municipal de se prononcer, cette appréciation devant obligatoirement figurer, sous peine de nullité, dans la délibération d'exclusion. La délibération doit dans tous les cas comporter une motivation expresse.

Article L2541-10 du CGCT : « Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal ».

Le conseiller municipal qui a manqué 5 séances consécutives cesse donc d'office d'être membre sans même que le conseil municipal ait à statuer.

La constatation des cinq absences consécutives sans excuse se fait par les procès-verbaux des réunions du conseil municipal et cette constatation est obligatoire pour le maire. Les cinq absences doivent être consécutives et sans interruption.

Ne constitue pas une excuse valable d'absence le fait d'avoir donné pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller municipal en vertu de l'article L2121-20 du CGCT.

Si les conditions sont réunies, l'exclusion du conseiller municipal fautif est automatique.

Toutefois, au cas où le maire néglige de faire la constatation de cinq absences consécutives sans excuses, l'exclusion ne peut plus prendre effet si l'élu fautif revient siéger par après et si les autres conseillers n'y font pas d'objection.

Article L2541-11 du CGCT : « L'opposition contre la décision du conseil municipal visée à l'article L. 2541-9 ainsi que contre la constatation visée à l'article L. 2541-10 est portée devant le tribunal administratif dans les dix jours de la date à laquelle la décision attaquée a été prise ou la constatation consignée au procès-verbal.

L'opposition ne peut être formée que par les conseillers municipaux directement intéressés. Elle est jugée par la voie de la pleine juridiction.

Le jugement du tribunal administratif est définitif, sous réserve du recours en cassation ».

Chapitre 3

Débat et vote des délibérations

Article 15 : Déroulement de la séance

Le maire procède à l'ouverture de la séance, à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Les conseillers porteurs d'un mandat en font part au président avant la séance et mention en est faite au registre par l'indication du mandant et du mandataire.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil décide, le cas échéant, l'urgence de la réunion convoquée.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. Il aborde ensuite les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 16 : Tour de parole

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 7.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 17 : Clôture - ajournement de la discussion

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote mais il appartient au président seul de mettre fin aux débats.

Article 18 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou d'un tiers des membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 20 : Votes

Article L2121-20 aliéna 2 et 3 du CGCT : « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- A main levée
- Par assis et levé
- Au scrutin public par appel nominal
- Au scrutin secret

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui compte, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article L2121-21 du CGCT : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Les bulletins doivent être blancs et ne comporter aucune marque extérieure. Les bulletins ne remplissant pas ces conditions doivent être refusés par le président. Chaque conseiller appelé par son nom dans l'ordre du tableau dépose son bulletin dans l'urne.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas d'égalité de suffrages, la proposition soumise au vote secret est considérée comme rejetée.

Article 21 : Conseiller municipal intéressé

Article L2541-17 du CGCT : « Le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires ».

Article L2541-18 du CGCT : « L'opposition contre une décision du conseil municipal à raison de la participation du maire, d'un adjoint ou de membres du conseil municipal à une délibération sur des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires est portée devant le tribunal administratif dans les dix jours de la date à laquelle la décision attaquée a été prise. Elle peut être formée par tout électeur municipal de la commune ainsi que par le représentant de l'Etat dans le département.

Elle est jugée par la voie de la pleine juridiction.

Le jugement du tribunal administratif est définitif, sous réserve du recours en cassation ».

Article L2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Article 22 : Questions orales

Article L2121-19 du CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (...) ».

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal et ne peuvent pas comporter d'imputations personnelles.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent

poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent, répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 23 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale, de la façon suivante :

-voie postale avec Accusé de réception

-voie électronique

Cette question écrite devra parvenir au maire au moins 8 jours avant la séance du conseil municipal, pour une réponse donnée lors de la dite séance.

Chapitre 4

Compte rendu des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbaux

Article L2121-23 du CGCT : « Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 25 : Comptes rendus

Article L2121-25 du CGCT : « Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine».

Le compte rendu est affiché dans le hall d'entrée de la mairie.

Il présente l'intégralité des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public. Il est également envoyé aux conseillers municipaux dans les meilleurs délais

Chapitre 5

Commissions et comités consultatifs

Article 26 : Commissions municipales

Article L2541-8 du CGCT : « En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante ».

Ces commissions peuvent également entendre des membres pris hors du conseil (experts).

La liste des commissions sera décidée par le conseil municipal après chaque renouvellement de ses membres.

Article 27 : Fonctionnement des commissions municipales

Chaque commission se réunit à l'initiative du maire ou sur demande, adressée au maire, du tiers de ses membres.

La convocation sera faite par écrit 3 jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille c'est-à-dire dans les mêmes conditions que pour la convocation du Conseil municipal.

Elle indiquera les questions à l'ordre du jour.

Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. A égalité de voix, le président a une voix prépondérante. Pour le reste, les délibérations des commissions sont régies par les règles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 28 : Comités consultatifs

Article L2143-2 du CGCT :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Article 29 : Commissions d'appel d'offre

Article 22 du Code des marchés publics

«I. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : (...) 4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » (...).

II. (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (...).

III. (...) L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. (...) En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ».

Article 23 du Code des marchés publics :

I. « Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1°) Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2°) Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ; (...)

II. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ».

Chapitre 6

Dispositions diverses

Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L2121-33 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code (CGCT) et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 31 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L2122-18 alinéa 3 du CGCT : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Un adjoint privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 32 : Référendum local

Article Lo1112-1 du CGCT : « L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité ».

Article Lo1112-2 du CGCT : « L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel ».

Article Lo1112-3 alinéa 1 du CGCT : « (...) l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs ».

Article 33 : Consultation des électeurs

Article L1112-15 du CGCT : « Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité ».

Article L1112-16 du CGCT : « Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même

collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ».

Article L1112-17 du CGCT : « L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...) ».

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès le 1^{er} février 2009. Il doit être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal (*Article L2541-5 du CGCT*).

-Fin de l'annexe-

Objet : orientations budgétaires 2009

Délibération 731

Après avoir entendu les différents bilans concernant les secteurs de la voirie, des bâtiments, de la forêt, des affaires sociales, le conseil municipal approuve, pour le budget primitif 2009, les opérations ou dépenses suivantes :

Voie :

- achat d'une balayeuse à accrocher derrière le tracteur communal (coût prévisionnel : 3000 € HT)
- poursuite de l'enfouissement des lignes (coût prévisionnel : 5000 € pour France Télécom, 70'000 € pour EDF, 3000 € pour le maître d'œuvre, 40'000 € pour l'éclairage public) A ces montants, il convient de rajouter le solde des opérations 2008, soit environ 2000 €.
- Réfection de la rue du 19 novembre après assainissement. Ceux-ci se montent à près de 200'000 €, il ne paraît pas opportun de réaliser ceux-ci en 2009, d'autant plus que le conseil général demande que les enrobés définitifs soient posés un an après les fouilles, pour obtenir un tassement correct des matériaux. Cette opération est reportée en 2010.

Forêt :

Le conseil Municipal a déjà approuvé les travaux domaniaux proposés par l'ONF, en demandant que, pour tous les travaux d'investissements, Mme le Maire soit consultée. En fonction des rentrées financières, elle autorisera ou non le lancement de ses travaux, le budget 2008 de la forêt ayant été tout juste excédentaire avec les rentrées de la chasse.

Bâtiments :

Excepté l'entretien courant, les bâtiments ne demandent pas de gros travaux urgents. Le conseil se penche sur le problème du préau de la pétanque, à côté de la place de jeux car il faudrait maintenant penser à finaliser le dossier de subvention. Une autorisation de construction a été demandée pour un préau de 20M2 et la commune paierait la fourniture en kit de l'abri, mais l'amicale de la pétanque semble peu motivée pour se lancer.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de renoncer à la construction de ce préau (vote à l'unanimité moins une abstention)
- de finaliser l'aménagement de la place de jeu avec une mise à niveau des murs qui restaient de l'ancien foyer et la mise en place de la table-banc de pique-nique déjà acquise. (coût prévisionnel : 2000 €)

Départ de M. Jean-Claude Welty

Affaires sociales :

Les subventions suivantes sont reconduites :

-bibliothèque de Colmar : 30 €

-APA : 190 €

-Delta-revie : 50 €

-amicale des pompiers : 1800 € (Les sommes dépensées pour l'amicale au titre de l'achat de matériel seront déduites de cette somme).

Départ de M. Michel Starck

Budget eau-assainissement :

Les opérations à inscrire sont les suivantes :

- poursuite de la construction de la station d'épuration (coût prévisionnel : 250'000 € HT pour une recette de 73'000 €)
- tranche d'assainissement L3 (coût prévisionnel : 180'000 € HT pour une recette de 126'000 €).
- fin de la station de traitement de l'eau (coût prévisionnel : 66'000 € HT)

- remplacement de la conduite d'eau de la rue du 19 novembre : cette opération reste à débattre car elle a un coût important et n'est pas subventionnée

Objet : intervention des adjoints

Délibération 732

Bernard Schlegel indique que la soirée « Paella » qui était organisée traditionnellement en début d'année par l'association de gestion de la salle des fêtes sera remplacée par une « soirée des années 80 », samedi 21 mars. Cette soirée, proposée par M. Lidin et animée par lui, comportera une partie repas et se poursuivra par de la danse.

La prochaine fête « l'automne à Liebsdorf » aura lieu dimanche 04 octobre, sur le thème de la chasse.

Le marché de Noël 2009 se tiendra les 12 et 13 décembre 2009. Les enfants de l'école seront à nouveau invités à participer à la partie « découverte » du samedi.

Objet : branchement électrique de la station de traitement de l'eau/ facture

Délibération 733

Sortie de M. David Ackermann

Le conseil municipal prend connaissance de la facture des Ets Ackermann pour les travaux de mise en place de l'alimentation électrique souterraine de la station de traitement de l'eau. Cette facture est plus élevée que la facture d'origine car l'entreprise a dû remettre en état le chemin d'accès de la station qui avait été très abîmé par le passage des engins lors de la construction.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve cette facture d'un montant de 13550 € HT ou 16205,80 € TTC
- autorise Mme le Maire à procéder au règlement
- vote les crédits nécessaires, qui seront repris au BP 2009.

Retour de M. David Ackermann dans la salle

Objet : points divers

Délibération 734

-Plan d'eau de Courtavon : le conseil municipal prend connaissance de la délibération du conseil municipal de Vieux-Ferrette qui se prononce pour l'intégration du Plan d'eau intercommunal dans les compétences de la communauté de communes du Jura Alsacien.

- La CCJA a lancé une mise en garde contre le feu bactérien qui affecte certains vergers du Jura Alsacien. Si les arbres d'un verger sont atteints, il convient de détruire les végétaux par le feu et, surtout, de ne pas déposer ces végétaux aux déchets verts car ils sont susceptibles de contaminer le terreau et de propager ainsi la maladie.

- DGE 2009 : Mme le Maire est autorisée à déposer un dossier de subvention pour le renouvellement de l'éclairage public dans la rue du 19 novembre, au titre de la DGE 2009. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2009.

- inauguration de l'hôtel communautaire : Pour cette journée du 17 mai, des portes ouvertes seront organisées et chaque commune de la CCJA devrait présenter une action, un stand, une activité... Le Maire propose de mettre en avant les nombreux artistes qui habitent le village. Joëlle Auvray se chargera de contacter tout le monde et de coordonner le stand.

- facture installation du curé Schmitt : Le Conseil approuve une facture de 50,30 €, représentant la participation de Liebsdorf à l'installation du nouveau curé Schmitt, responsable de la communauté de paroisses Saint Nicolas du Haut-Sundgau.

-devis élagage : Le conseil municipal prend connaissance du devis de « paysages entretien Meyer » de Koestlach, pour l'élagage du tilleul de la mairie et du vieux chêne à l'entrée de la forêt. Le devis étant élevé (1200 €), le conseil décide que les travaux seront réalisés en interne par les conseillers municipaux.

Séance du 24 mars 2009

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 0

Procurations : 0

Date de convocation : 27/02/2009

Sous la présidence de Mme Claudine Muller, Maire

Etaient présents : MM. David Ackermann, Hugues Durand et Bernard Schlegel, adjoints

Mmes Karine Latuner, Brigitte Reinhart, Joëlle Auvray et Marie-Christine Schmitt, MM. Jean-Claude Welty, Michel Starck et Stéphane Lidy

Absent : néant

Mme le Maire constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint et elle ouvre

la séance du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2009 n'appelle pas d'observation.

Objet : Comptes administratifs et comptes de gestion 2008 (M14 & M49)

Délibération 735

1. Compte administratif 2008 de la commune (cadre comptable M14)

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Mme Muller, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2008 pour le budget principal communal, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses: 138'309.50 €	Dépenses: 359'232.29 €
Recettes : 225'517.54 €	Recettes : 132'210.63 €
Excédent de fonctionnement : 87'208.04 €	Déficit d'investissement : - 227'021.66 €
Reprise excédents 2007: + 207'221.29 €	Reprise déficit 2007 : - 58'455.38 €
Résultat définitif de fonctionnement :	Résultat définitif d'investissement :
+ 294'429.33 €	- 285'477.04 €

Solde positif de l'exercice (trésorerie au 31/12/2008) : 8'952.29 €

Restes à réaliser

Dépenses : 227'500 €

Recettes : 254'079 €

Différence : + 26'579 €

Besoin réel de financement pour l'investissement : 258'898.04 €

Chiffres à reprendre au BP 2009

Affectation en réserves au 1068 : 258'898.04 €

Reprise en fonctionnement au 002 : 35'531.29 €

Mme le Maire quitte la salle du conseil et confie la présidence à Bernard Schlegel.

2°) En son absence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour - 0 contre et 0 abstention) approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Mme le Maire revient dans la salle du conseil et reprend la présidence.

2. Compte administratif 2008 du budget de l'eau et de l'assainissement (cadre comptable M49)

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2008 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses: 16'970.68 €	Dépenses: 480'716.10 €
Recettes : 33'135.18 €	Recettes : 482'412.55 €
Excédent de fonctionnement : 16'164.50 €	Excédent d'investissement : + 1'696.45 €
Reprise excédents 2007: + 0 €	Reprise déficit 2007 : - 201'457.34 €
Résultat définitif de fonctionnement :	Résultat définitif d'investissement :
+ 16'164.50 €	199'760.89 €

Solde de l'exercice (trésorerie au 31/12/2008) :

- 183'596.39€

Restes à réaliser

Dépenses : 296'329.42 €

Recettes : 495'203.96 €

Différence : + 198'874.54€

Besoin réel de financement pour l'investissement : 886.35 €

Chiffres à reprendre au BP 2009

Affectation en réserves au 1068 : 886.35 €

Reprise en fonctionnement au 002 : 15'278.15 €

Mme le Maire quitte la salle du conseil et confie la présidence à Bernard Schlegel.

2°) En son absence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour - 0 contre et 0 abstention) approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Mme le Maire revient dans la salle du conseil et reprend la présidence.

3. Comptes de gestion de l'exercice 2008 (Commune - M14, Eau - M49)

Le Conseil Municipal :

-après avoir entendu et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2008.

-après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare que les comptes de gestion concernant la **commune** et le **service d'eau/assainissement**, dressés, pour l'exercice 2008 par Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Fixation des taxes communales pour 2009

Délibération 736

Après avoir pris connaissance des dépenses de la commune figurant au compte administratif 2008 et entendu les explications de Mme le Maire, le conseil municipal délibère et constate qu'il est nécessaire d'augmenter le produit des quatre taxes communales:

Pour une hausse de 3% : 4 voix

Pour une hausse de 5% : 7 voix

Le conseil municipal souhaite atteindre un produit fiscal de 27800 € et fixe les taux des quatre taxes communales de la façon suivante :

Taxes	Taux 2008	Taux moyen départemental 2008	Taux 2009 fixé par le conseil	Bases 2009	Produit en €
Taxe d'habitation	3.95	12.90	4.15	257'000	10'666
Foncier bâti	6.15	14.92	6.46	184'400	11'912
Foncier non bâti	22.72	58.50	23.88	14'200	3'391
Taxe professionnelle	8.52	16.14 (Nat.)	8.96	20'300	1'819
Total du produit 2009 : 27'788 € (hors allocations compensatrices de l'Etat)					

Objet : Budget primitif 2009 de la commune

Délibération 737

Reprise des résultats de 2008

Suite au vote du compte administratif communal de 2008 en début de séance, le conseil décide d'affecter une somme de **258'898.04 €** au chapitre 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et de reporter une somme de 35' 531.29 € au chapitre 002 comme excédent de fonctionnement. Pour 2009, le BP, voté en équilibre, peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de la section de fonctionnement : 233'931.29 €

Recettes de fonctionnement : 233'931.29 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice : 57'431.29 €

Restes à réaliser 2008 : 227'500 €

Déficit d'investissement reporté : 285'477.04 €

Total des dépenses d'investissement : 570'408.33 €

Recettes de l'exercice : 314'329.33

Restes à réaliser : 256'079

Total des recettes d'investissement : 570'408.33 €

Votes pour le budget primitif principal : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Budget primitif 2009 pour la commune est adopté sans observation.

Objet : Budget primitif 2009 du service d'eau/ assainissement

Délibération 738

Reprise des résultats de 2008

Suite au vote du compte administratif de 2008, le conseil décide d'affecter une somme de 886.35€ au chapitre 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et de reprendre une somme de 15'278.15 au chapitre 002. Pour 2009, le BP, voté en équilibre, peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 53'978.15 €

Recettes de fonctionnement : 53'978.15 €

Investissement :

Dépenses d'investissement de l'exercice : 270'000 €

Restes à réaliser : 293'229.42

Total des dépenses d'investissement : 762'990.31 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 267'786,35 €

Restes à réaliser : 495'203.96 €

Total des recettes d'investissement : 762'990.31 €

Votes pour le budget du service d'eau/assainissement : Pour : 11 Contre : 0

Abstentions : 0

Le Budget primitif 2009 pour le service d'eau/assainissement est adopté sans observation.

Objet : Prix de l'eau et de l'assainissement pour 2009

Délibération 739

Compte tenu des importants investissements réalisés pour la construction de la station de traitement d'eau et des importantes dépenses à venir encore pour l'assainissement, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du prix total moyen de l'eau dans le Haut-Rhin (3.18 € en 2008) décide d'augmenter les tarifs pour 2009 de la façon suivante :

- tarif pour l'eau potable : 1.40 € / m³
- tarif de l'assainissement : 0.75 € / m³
- location compteur : 12 € (sans changement)
- Taxe de raccordement à l'égout : 3000 €

Objet : Rapport du maire sur le fonctionnement du service d'eau et d'assainissement de la commune de Liebsdorf pour 2008

Délibération 740

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le rapport du maire concernant le fonctionnement du service d'eau et d'assainissement pour 2008, annexé à la présente délibération.

Annexe :

Rapport du maire sur le fonctionnement du service d'eau et d'assainissement de la commune de Liebsdorf pour 2008

Rapport présenté au conseil municipal de Liebsdorf par Mme Claudine Muller, maire, lors de la séance du 23 mars 2009

Mme le Maire présente au conseil municipal son rapport annuel sur le fonctionnement du service d'eau et d'assainissement de la commune de Liebsdorf. Elle note les points suivants pour l'exercice 2008 :

Prix de l'eau/assainissement :

Le prix de l'eau pour l'exercice 2008 a été de 1,20 €/ m³. A cette somme, il faut ajouter la taxe d'assainissement, fixée à 0,65 €/m³ par le conseil municipal. La location des compteurs (part fixe) a été de 12 € HT par appareil et par an. Pour la commune, les prix pratiqués ont été les mêmes qu'en 2007 mais les usagers ont dû supporter deux taxes nouvelles imposées par l'Agence de l'eau :

- taxe de modernisation des réseaux
- taxe de pollution domestique

Indicateurs techniques:

Pour 2008, l'approvisionnement en eau de la commune a été suffisant toute l'année.

Le nombre d'abonnés est resté stable (129 abonnés).

L'année 2008 était une année de travaux importants pour la régie de l'eau, tant pour l'alimentation en eau potable que pour l'assainissement.

1. Début de la construction de la station d'ultrafiltration : de février à août

Electrification de la station en novembre

Mise en route le 11.12.2008

2. Début de la construction de la STEP : 12 octobre 2008

3. Compteurs de sortie du réservoir

-du 2 janvier 2008 au 2 janvier 2009 : 27596 m³ sont sortis du réservoir soit une moyenne de : 75.6 m³/jour

-De janvier à mai (hiver) : 55.5 m³/jour en moyenne

De juin à août (printemps - été) : 84 m³/jour en moyenne

De septembre à décembre (automne - hiver) : 91 m³/jour en moyenne

Le relevé journalier du 20.12.2008 au 2.01.09 indique une sortie de 70 à 81 m³/jour soit une moyenne de 75 m³/jour

N.B. - Consommation pour 2006 : 21'423 m³

- Consommation pour 2007 : 20'705 m³

La consommation facturée n'ayant pas augmenté, de nouvelles fuites sur le réseau sont sans doute apparues sans qu'il ait été possible de les détecter pour l'instant.

4. Entretien

Les deux réservoirs ont été vidés et nettoyés début juillet puis remis en eau.

5. Les forages

Les pompes des forages ont été arrêtées le 11.12.2008, lors de la mise en route de l'ultrafiltration Il a fallu environ 72 heures pour que l'eau des puits soit remplacée par l'eau des sources ultrafiltrée.

6. qualité de l'eau

Du point de vue de la qualité, les analyses effectuées au cours de l'année ont montré que l'eau distribuée respectait les exigences de qualité réglementaires et sanitaires. (Cf rapport DDASS joint)

Indicateurs financiers:

Pour 2008, le compte administratif fait apparaître un excédent satisfaisant au niveau du fonctionnement (environ 15'000 €), mais la section d'investissement connaît toujours un très grave déficit du fait de la poursuite des travaux de construction de la station d'eau et de la STEP. La ligne de trésorerie prévue de 400'000 € ne sera pas suffisante pour mener à bien les travaux en cours.

Divers :

La commune a reçu le rapport de l'hydrogéologue agréé pour le dossier de l'étude de vulnérabilité des ressources en eau potable et de la DUP correspondante. En 2009 débutera la phase administrative pour la mise en place des périmètres de protection.

La STEP devrait être achevée vers le mois de juillet et on pourra alors passer à la réalisation de la dernière tranche de liaison (tranche3).

-Fin de l'annexe-

Objet : lignes de trésorerie du service de l'eau/assainissement et du budget communal

Délibération 741

Le conseil municipal prend connaissance du fait que les lignes de trésorerie ouvertes pour le budget d'eau/ assainissement (pour un montant de 400'000 €) et du budget principal de la commune (300'000 €) sont arrivées à échéance le 10 mars.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte leur renouvellement et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, suivant les conditions suivantes :

1 -MARGE ET TAUX DE REFERENCE :

Taux révisable indexé Euribor 3 Mois + marge de 0,49%

La cotation de l'Euribor 3 Mois à la date du 6 février 2009 est de 2,04% (taux indicatif actuel : 2,04% + 0,49% = 2,53%)

2 - DUREE : un an renouvelable.

3 - PERIODICITE DE PAIEMENT DES AGIOS : trimestrielle

4 - MODALITES DE REVISION POUR LE TAUX REVISABLE L'Euribor du premier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté.

5 - DECOMPTE DES INTERETS : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours

6 - FRAIS DE DOSSIER ET COMMISSIONS ANNEXES_ : 0, 10% par renouvellement de ligne

7 - MONTANT DU TIRAGE MINIMUM: 15 000 €

8 - DEBLOCAGE DES FONDS : par virement sur le compte du Trésor. La mise à disposition des fonds sera effectuée dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de ta demande adressée par fax ou par courrier.

9 - REMBOURSEMENT DES FONDS : par virement sur notre compte du Trésor ouvert au Trésor Public.

Objet : Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Délibération 742

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils

ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 120'156 €;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Liebsdorf les dépenses réelles d'équipement suivantes :

- Budget de l'eau et de l'assainissement : 553'229.42 €
- Budget de la commune : 268'931.29 €
- Total des investissements : 822'160.71 €

soit une augmentation de 684 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat :

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

- **Départ de MM. Michel Starck et Stéphane Lidy -**

Objet : Points divers

Délibération 743

Frais à répartir : Mme le Maire informe le Conseil des dépenses effectuées par la commune pour l'entretien des bâtiments communaux et notamment la vidange des fosses septiques et du détartrage de la chaudière au N° 4, rue du 19 novembre.

Après délibération, le conseil municipal décide :

-les frais de vidange ne seront pas récupérés auprès des locataires, celle-ci n'ayant pas été effectuée lors des dernières années

-les frais de détartrage de la chaudière seront répartis de la même façon que les frais de chauffage.

Accord chèque Groupama : Le conseil municipal accepte un chèque de 620 € émis par Groupama au titre de l'assurance des risques statutaires, concernant un accident du travail de M. Jean-Paul Froehly, ouvrier communal.

Ordures ménagères : M. Michel Reinhart, domicilié rue des clous, s'est plaint des déchets qui traînent dans sa rue après le passage des éboueurs car des sacs sont souvent éventrés par des animaux durant la nuit. La commune demandera, dans le prochain bulletin municipal que les propriétaires déposent leurs sacs dans des containers rigides pour éviter ce problème.

Opération Haut-Rhin Propre : Pour Liebsdorf, cette opération aura lieu samedi 18 avril. Rendez-vous à la mairie à 9 heures, pour toutes les personnes intéressées.

Plan d'eau : Mme Brigitte Reinhart informe le conseil du fait que M. Gérard Hell a démissionné de son poste de président de l'ALCPEC (Association de loisirs et culturelle du Plan d'eau de Courtavon qui gère les activités des associations). Les associations sont de moins en moins intéressées pour animer le plan d'eau et plusieurs week-ends restent libres. Pour Liebsdorf, deux associations se sont inscrites :

Association « English for all » : 6 et 7 juin 2009

Amicale des pompiers : 18 et 19 juillet 2009

Voirie de la rue des saules : Jean-Claude Welty se plaint de l'état de la voirie dans la rue des saules, qui est toujours très sale en hiver et envahie de nids de poule. Cette rue doit être refaite dans le cadre du PAE mais, en l'absence de dépôt de permis de construire dans la zone, la commune n'a pas entrepris de travaux et, d'autre part, on est sans nouvelles du propriétaire des terrains. Par ailleurs, il demande que la commune intervienne auprès des riverains pour d'autres problèmes :

- présence d'un grand saule à distance non réglementaire, en limite de propriété (arbre vieux et dangereux qui risque de s'abattre par grand vent).
- Présence récurrente de camions et camionnettes garées dans la rue qui empêchent le passage des éboueurs (sept ramassages non effectués durant la période hivernale chez M. Welty).

Déneigement et remerciement : Mme le Maire tient à remercier M. David Ackermann, adjoint, pour tout le travail effectué durant l'hiver pour le déneigement (40 heures de travail bénévole).

Qualité de l'eau

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports



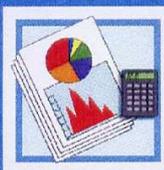
Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guides.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Pour connaître en détail la qualité de l'eau qui vous est distribuée, vous pouvez consulter les analyses à la mairie de votre commune.

Fiche en ligne sur le site de la DDASS

QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET

Synthèse du contrôle sanitaire - Année 2008

ORIGINE DE L'EAU

L'eau que vous buvez a une identité. Elle provient soit de la nappe phréatique, soit de sources, soit de cours d'eau. Pour répondre aux normes de potabilité, elle peut être traitée avant d'arriver à votre robinet.

L'eau de la commune de **LIEBSDORF** provient de 2 forages.

L'eau est distribuée sans traitement.

BACTERIOLOGIE

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination. **Absence exigée.**

Toutes les analyses étaient conformes aux limites de qualité.

Nombre d'analyses : 2

La qualité bactériologique de l'eau a été satisfaisante.

NITRATES

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder **50 mg/l (milligrammes/litre).**

Valeur mesurée = 8,7 mg/l

Nombre d'analyses : 1

Cette valeur témoigne d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). **Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.**

Valeur mesurée = 32,9 °F

Nombre d'analyses : 1

L'eau distribuée est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour lutter contre les parasites des plantes ou pour désherber (agriculture, collectivités, particuliers). **La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l (microgrammes/litre).**

La teneur en pesticides n'a pas été mesurée en 2008.

Nombre d'analyses : 0

La liste des pesticides recherchés est établie en fonction du contexte local. Les analyses antérieures ont démontré que ces pesticides n'ont pas été détectés dans l'eau.

CONCLUSION

L'eau respecte l'ensemble des références et des limites de qualité réglementaires. Elle peut être consommée sans restriction d'usage.



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Haut-Rhin
Service Santé-Environnement

Cité Administrative - Bat. C
68026 COLMAR CEDEX

Tél 03 89 24 81 74 • Fax 03 89 24 85 53
Courriel : dd68-sante-environnement@sante.gouv.fr



Affaire suivie par

Emmanuel FELLMANN
Site de Nambenheim ZAC
24 rue du Moulin
68740 Nambenheim
Tél. : 03.89.83.76.10 Fax : 03.89.83.76.74

MAIRIE DE LIEBSDORF

Vos références

B1+B2YLE14

68480 LIEBSDORF

M LE MAIRE

Vos coordonnées

Tél : 03.89.40.80.11 Fax : 03.89.40.80.11

Rapport d'analyse n° C09-09054-D01 rev. 0

Les résultats ne se rapportent qu'à cet échantillon. Ce document comporte 2 pages. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac similé photographique intégral. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Les commentaires et conclusions, autres que les comparaisons aux limites de qualité et les avis simples sur la qualité de l'échantillon ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC.

Echantillon N° : C09-09054-D01

Nature : EAU CONSOMMATION ADDUCTION PUBLIQUE - Production / livraison

Type d'analyse : P1N

Commune : LIEBSDORF

Lieu de prélèvement : LIEBSDORF POINT DE LIVRAISON

POINT DE LIVRAISON LIEBSDORF

RESERVOIR CONDUITE DISTRIBUTION

Traitement : Filtration + Chloration

Date de prélèvement : 31/03/2009 à 08:40

Prélèvement effectué par : YLE

Date de réception : 31/03/2009 à 17:00

Date de début d'analyse (1) : 01/04/2009

Date de fin d'analyse : 07/04/2009

N° PSV Labo : 68184TTP005

N° PSV DDASS : 4168

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	Labo (3)	Limite de qualité (4)	Référence de qualité (4)	Incertitude
Contexte environnemental						
* Température de l'eau (terrain)	Sonde température	10,2 °C	T		< 25	
Résiduel de traitement de désinfection						
* Chlore libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	< 0,05 mg Cl2/l	T			
* Chlore total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	0,06 mg Cl2/l	T			
Caractéristiques organoleptiques						
Aspect	Examen sensoriel	Absence	T			
* Turbidité	NF EN ISO 7027	0,49 FNU	T		< 2	20 % à 0.65 FNU
Couleur apparente	NF EN ISO 7887 section 4	< 5 mg Pt/l	T		< 15	
Odeur (qualitatif)	Examen sensoriel	Absence	T			
Saveur (qualitatif)	Examen sensoriel	Absence	T			
Paramètres microbiologiques						
* Bactéries aéro. revivifiables à 22°C 68H	NF EN ISO 6222	< 1 unités/ml	T			
* Bactéries aéro. revivifiables à 36°C 44H	NF EN ISO 6222	< 1 unités/ml	T			
* Coliformes totaux (filtration)	NF EN ISO 9308-1	0 unités/100ml	T		0	
* Escherichia coli (filtration)	NF EN ISO 9308-1	0 unités/100ml	T	0		
* Entérocoques (filtration)	NF EN ISO 7899-2	0 unités/100ml	T	0		
* Spores bact. anaér. sulfito-réductrices	NF EN 26461-2	0 unités/100ml	T		0	
Equilibre calco-carbonique						
* pH	NF T90-008	7,85 unités pH	T		> 6.5 < 9	5 % à 7.3 unités pH
Température de mesure du pH	NF T90-008	21,2 °C	T			
* Titre hydrotimétrique ou dureté totale	NF T90-003	29,2 °F	T			10 % à 30.2 °F

Paramètre	Méthode	Résultat (2)	LADO (3)	Limite de qualité (4)	Référence de qualité (4)	Incertitude
Equilibre calco-carbonique						
* Alcalinité totale (TAC)	NF EN ISO 9963-1	28,3 °F	T			
Minéralisation						
* Conductivité corrigée à 25°C	NF EN 27888	555 µS/cm	T		> 200 < 1100	5 % à 570 µS/cm
* Chlorures	NF EN ISO 10304-1	2,9 mg Cl/l	T		< 250	5 % à 63 mg Cl/l
* Sulfates	NF EN ISO 10304-1	14 mg SO4/l	T		< 250	5 % à 60 mg SO4/l
Oxygènes et matières organiques						
* Carbone organique total	NF EN 1484	0,7 mg C/l	T		< 2	11 % à 5 mg C/l
Paramètres azotés et phosphorés						
* Ammonium	NF T90-015-2	< 0,05 mg NH4/l	T		< 0.1	10 % à 0.1 mg NH4/l
* Nitrates	NF EN ISO 10304-1	7,9 mg NO3/l	T	< 50		5 % à 22 mg NO3/l
* Nitrites	NF EN 26777	< 0,01 mg NO2/l	T	< 0.1		10 % à 0.1 mg NO2/l

(1) La date de début d'analyse correspond à la date de début des analyses réalisées dans les laboratoires IPL.

(2) Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification - NC = non calculable. Toutes les informations relatives à l'analyse sont disponibles au laboratoire.

(3) Laboratoire de réalisation de l'analyse (n° d'accréditation) : A : Laboratoires Maxéville (1-0685), B : Laboratoire d'Epinal (1-0686), T : Laboratoire d'Alsace Franche-Comté (1-0687), S : Analyse sous-traitée dans un laboratoire extérieur, C : Analyse réalisée par le client. Liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr.

(4) Valeurs données en référence à : Arrêté du 11 janvier 2007 (LQ et RQ des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine) Annexe I. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.

Les paramètres physico-chimiques et bactériologiques analysés respectent les limites et les références de qualité requises.

Nambsheim, le 08/04/2009

Christel SCHNELL

Responsable matrice

Informations générales

Passage du médiabus

Le médiabus du Conseil Général sera présent sur la place du village, vendredi 15 mai de 14h à 14h45. Si cet horaire ne vous convient pas, vous pouvez le retrouver le même jour à :

Mooslargue: de 10h à 11h

Durlinsdorf: de 11h15 à 12h15

Levoncourt: de 15h à 15h45

Courtavon: de 16h15 à 17h45

Travaux d'élagage

La société Billotte entreprendra, jusqu'au mois de décembre 2009, des travaux d'élagage, d'abattage ou de débroussaillage pour procéder à l'entretien des lignes électriques (haute tension). Pour tout contact : SA Billotte, 24 Grand'rue 70400 GRANGES LE BOURG (03 84 20 23 28)

Cartes d'identité et passeports

Les nouveaux tarifs des passeports et cartes d'identité sont les suivants:

Passeport pour majeur : 88 €

Passeport pour mineur de 15 ans et plus : 44 €

Passeport pour mineur de moins de 15 ans : 19 €

Carte d'identité: 25 € (en cas de perte). Le renouvellement reste gratuit si la personne peut présenter son ancienne carte d'identité.

Pour les passeports, la station biométrique de Ferrette devrait bientôt fonctionner. Dès lors, toutes les personnes souhaitant obtenir ce document devront de rendre à la mairie de Ferrette qui centralisera les demandes pour tout notre secteur.



Appartement à louer dans la commune



Appartement communal F3 au 04 rue du 19 novembre

Loyer mensuel: 594 €

Libre de suite/ S'adresser à Mme le Maire

Arrivées—Départs

Nous avons enregistré l'arrivée de nouveaux habitants:



- Thierry Lambert, cuisinier, son épouse Aurélie, infirmière, leurs enfants Megan et Lohan, se sont installés au 30, rue du Général Giraud. Ils nous viennent de Réchésy
- Rémi Koegelé, tapissier-décorateur, et son épouse Justine, infirmière, habitent maintenant au 03, rue de l'école. Ils habitaient précédemment à Bollwiller.

Nous leur souhaitons la bienvenue dans notre commune !

Etat-civil



Ces derniers mois ont été particulièrement riches en heureux événements :

- Le 19 janvier, Adrien KNAKE a vu le jour à Altkirch. Il est le premier enfant d' Amandine Blanchet de Julien Knake, domiciliés au 17A, rue du Général Giraud.



- Le 29 mars, Martin MOREL est né à Saint-Louis. Il est le premier enfant d'isabelle Ackermann et Marc Morel, domiciliés 6, rue des prés.



- Le 16 avril, Jena ROTTET a vu le jour à Altkirch. Elle fait la joie de ses parents, Maria Cristina Lopes et Jean-Pierre, ainsi que de ses frère et sœur, Gavin et Kimberley, au N° 10, rue du 19 novembre.

Toutes nos félicitations aux heureux parents !

A votre service !

MAIRIE DE LIEBSDORF
Ferme du tilleul-4, rue du 19 novembre
68480 LIEBSDORF
Tél-fax: 03/89/40/80/11
Ouverture: tous les mardis et jeudis
De 18h30 à 20h30
Site internet: <http://liebsdorf.free.fr/>
Courriel: liebsdorf@wanadoo.fr

Déchets verts

Tous les déchets verts (déchets compostables : branches, gazon, etc.) peuvent être déposés à l'arrière de la ferme du tilleul. L'endroit est balisé et accessible sans problème en voiture. Le traitement des déchets verts ayant un coût, pensez au compostage à domicile... Ne laissez aucun autre déchet sur place (sacs plastiques, emballages,...) !

Dépôt de gravats

Le dépôt de gravats est réservé aux habitants de la commune, uniquement pour le dépôt des matières inertes (déchets de constructions sauf plâtre, matériaux isolants et autres déchets spéciaux). Si vous avez un dépôt à faire, adressez-vous directement à la mairie.

Attention: Vous devez déposer vos gravats dans le trou et non sur la plate-forme ou le chemin d'accès. Les frais de bulldozer pour remettre les lieux en état seraient à votre charge.

Pour les autres déchets de bricolage (verre, plâtre, isolation, carrelage,...) demandez un « big-bag » d'un mètre cube à la CCJA (85 €)



Bois

Si vous avez des planches, poutres, grosses branches et autres déchets de bois non compostables, adressez-vous en mairie. Avec l'autorisation du Maire, vous pourrez déposer et brûler ce bois à l'ancien dépôt. Attention, les déchets de tailles sont des déchets verts qui sont à déposer au dépôt de la ferme du tilleul.

Ferraille

L'ancien dépôt de Liebsdorf est fermé. Utilisez obligatoirement le site de collecte de Bendorf qui accepte : ferraille, boîtes de conserve, batteries, carcasse de voitures, de vélos, de cyclomoteurs, etc. (L'enlèvement des carcasses à domicile est payant : 06 70 41 75 14 -M. Litzler ferrailleur).

Centre de transfert de Bouxwiller: un point de collecte !

Le centre de transfert, entre Ferrette et Bouxwiller, vous accueille les 16 mai, 20 juin, 18 juillet, 19 septembre et 17 octobre, de 8 h à 12 h, pour les produits suivants : métaux, déchets dangereux, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartouches d'imprimantes, radiographies médicales

Lutte contre le bruit !

Il vous est rappelé que le nouvel arrêté est entré en vigueur. Il peut être consulté dans son intégralité en mairie. Voici un rappel des principales dispositions:

	les jours ouvrables	les samedis	les dimanches + les jours de l'Ascension et de l'Assomption
tondeuse à gazon, motoculteur, raboteuse, scie mécanique, et tout autre engin bruyant... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants	8H00-12H00 13h30-20H00	8H00-12H00 13H30-18H00	Interdiction totale

Prochaine parution du bulletin communal : vers le 15 septembre 2009